CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVEPARGNE

Société d'Investissement à Capital Variable
Au capital initial de 22 867 352,59 €
Siège social : 16, Place de la Madeleine – 75008 PARIS
326 834 587 R.C.S. PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 16 avril 2015, à 9 heures** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
4. Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice.
5. Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes.
6. Affectation du résultat de l'exercice.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Démission d'un administrateur.
9. Approbation de la nouvelle politique de gestion de la Sicav Novepargne.
10. Approbation de l'absorption d'un fonds CDAM par la Sicav Novepargne.
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint. Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;

- les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou la certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

1500799